

Traités de l'Ontario



Affaires indiennes
et du Nord Canada

Indian and Northern
Affairs Canada

Canada

Traités: « Des ententes qui quident nos actions aujourd'hui »

Dans *Rassembler nos forces : le plan d'action du Canada pour les questions autochtones*, le gouvernement fédéral réaffirme sa conviction à l'égard des traités historiques et modernes, notamment que le lien qu'ils représentent forme les assises d'un partenariat solide et prospectif avec le peuple autochtone. Au Canada, les premiers traités signés par les gouvernements de France, de Grande-Bretagne et du Canada ont été pris très au sérieux par toutes les parties. Ils avaient pour objet de créer un rapport durable de paix et d'amitié. Ils ont été faits sous serment religieux, annoncés dans la plus grande cérémonie sous le sceau du calumet de paix, le tabac étant considéré par les Autochtones comme l'un des remèdes les plus sacrés. En raison de la culture et de la vision du monde profondément différentes de nos ancêtres, cependant, l'application des conditions et des promesses des traités a parfois posé problème. Même aujourd'hui, l'importance des rapports fondés sur des traités n'est pas bien comprise de la population canadienne non autochtone.

La compréhension mutuelle est indispensable au succès de toute relation. Il est important que tous les Canadiens et toutes les Canadiennes connaissent le peuple autochtone, son histoire, sa culture et ses préoccupations actuelles. Il est particulièrement important de comprendre le rapport entre les traités historiques et les traités modernes, ainsi que leur rapport avec l'autonomie gouvernementale des Autochtones.

Les traités historiques portaient dans une large mesure sur le partage des terres. Nous ne devons pas oublier que le Canada a été le berceau des premières nations pendant des millénaires avant l'arrivée des premiers Européens. La plupart des Autochtones conservent un lien spirituel très intense avec la terre de leurs ancêtres, un lien qui appelle la continuité et la protection. Le lien avec la terre touchait chaque aspect de la vie de leurs ancêtres : leurs croyances religieuses, ainsi que leurs moyens de subsistance, qui étaient la nourriture, un logis, l'habillement et le transport. Pour de nombreux Autochtones aujourd'hui, le lien entre la terre, les moyens de subsistance et la communauté est encore très fort.

Le Canada est déterminé à renforcer ses rapports avec les Autochtones. Le temps est venu de faire place au renouvellement et au progrès. Aujourd'hui, le gouvernement fédéral cherche des moyens d'aider les premières nations à se pencher sur les questions de développement social et économique, d'exercice des pouvoirs et de justice qui les préoccupent, ainsi que sur l'éducation et la santé, en honorant les traités historiques et en favorisant la ratification de nouveaux traités.

Cette publication ne représente qu'une partie infime des efforts que déploie le gouvernement fédéral pour aider les Canadiens et les Canadiennes à comprendre l'importance des rapports fondés sur les traités qui unissent les Autochtones et la Couronne. Axée sur l'Ontario, elle présente les traités qui ont été signés ici et démontre, par des exemples, en quoi ces traités continuent de définir et d'influencer le cours de nos rapports aujourd'hui.



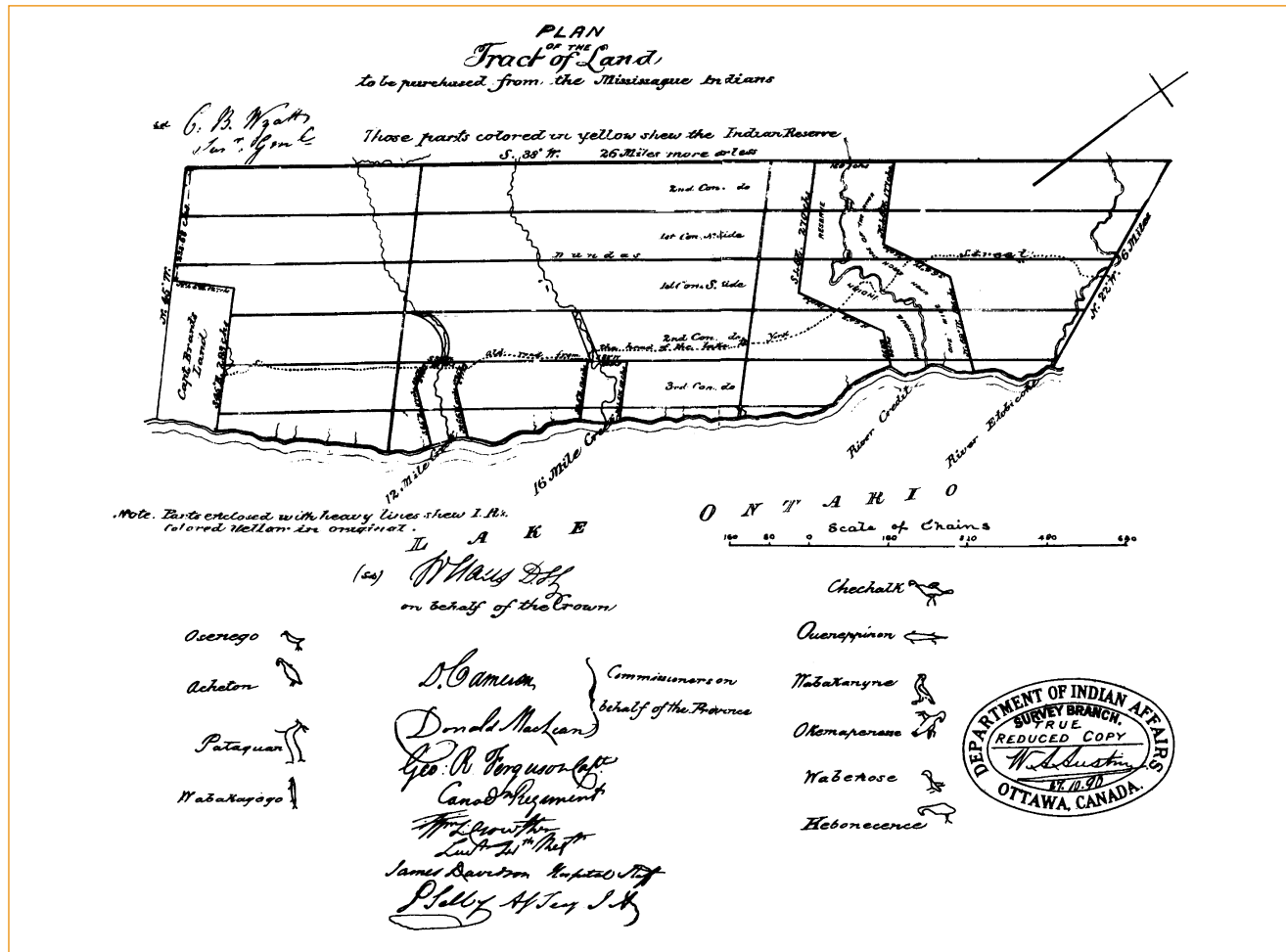
Au sujet de la page couverture
La photographie illustre Mme Black, Missanabie (Ont). 1906. La Première nation cri missanabie, qui se trouve maintenant à environ 198 km. au nord de Saul-Ste-Marie, est régie par le Traité no 9. Archives nationales du Canada/PA59571.

Ont collaboré à la publication :
*Wawatay News
The Chiefs of Ontario
L'Association des Iroquois et des Indiens unis
La Nation nishnawbe-aski
Le Grand Council Treaty No.3
La Nation anishinabek
Le Cayuga Royanni Jake Thomas
Yvonne Thomas
L'ethnologue Iroquois Michael Foster, conservateur principal du Musée canadien des civilisations*

*Tom Hill, centre culturel de Woodland, Brantford
L'ainée Josephine Sandy
L'ainé Ron Sandy
Gary Lipinski, Nation métis de l'Ontario
Archives nationales du Canada
Archives publiques de l'Ontario*
Conception et présentation : Holly Fisher
Le présent bulletin est publié par le ministère des Affaires indiennes et du

Nord canadien, région de l'Ontario, sous l'autorité de l'honorable Robert Nault, CP, député. Si vous désirez obtenir de plus amples renseignements, veuillez téléphoner aux Services au groupe de la haute direction et Communications MAINC, région de l'Ontario, au numéro (416) 973-6351, ou faire parvenir votre demande par télécopieur au numéro (416) 973-3421.

Traité de l'Ontario : aperçu historique



Version de la carte géographique et des signatures se rapportant au Traité du Haut-Canada no 14, traité conclu entre les représentants du Roi de la Grande-Bretagne et les Indiens de Mississauga. Les signatures des représentants du Roi figurent entre les totems ou affiliations de clans signées par les dirigeants de Mississauga. L'entente finale a été signée le 5 septembre 1806. La Couronne a reçu environ 85 000 arpents de terre en échange de 1 000 livres en devises, de quelques dons

et du « droit exclusif sur les récoltes de poisson » dans les Twelve and Sixteen Mile Creeks ainsi que dans les rivières Credit et Etobicoke. (Veuillez noter que le Traité no 14 est un traité conclu avant la Confédération.) L'illustration relative au Traité no 14 a été réimprimée avec l'autorisation des titulaires des droits d'un ouvrage intitulé *Indian Treaties and Surrenders, Volume 1, Chapters Inc.*

La province de l'Ontario que nous connaissons aujourd'hui a été influencée dans une large mesure par les traités signés entre les premières nations et la Couronne.

La signature des traités entre les Autochtones et les non-Autochtones remonte à plusieurs siècles avant la Confédération. D'après nos manuels d'histoire, tant les premières nations que les puissances européennes avaient conclu des traités bien avant l'arrivée de nouveaux venus en Amérique du Nord.

En fait, la signature de traités a joué un rôle majeur dans la vie politique du territoire qui existait avant la naissance de l'Ontario, des accords ayant été conclus dans presque toutes les parties de la province. Ainsi, dans le Haut-Canada, de nombreux traités ont été signés en 1764 et 1862. Ces traités ont été appelés les traités du Haut-Canada ou les traités antérieurs à la Confédération. La Proclamation royale de 1763 a joué un rôle vital pendant cette période, car elle a marqué l'établissement d'un ensemble de règles devant régir la

signature des traités avec les peuples autochtones.

Après la Confédération, le gouvernement du Canada a signé ses premiers traités - les Traités nos 3, 5 et 9 ainsi que les traités Williams de 1923. Presque toutes les régions du nord de l'Ontario et une partie importante du centre de cette province étaient visées par ces traités. Un des éléments les plus marquants de ces traités conclus après 1867 a été l'intervention du gouvernement de l'Ontario comme signataire du Traité no 9 ainsi que des traités Williams. La participation du gouvernement provincial demeure cruciale aujourd'hui, surtout en ce qui a trait aux revendications territoriales et aux négociations concernant l'autodétermination.

Essentiellement, les traités du Haut-Canada et les traités postérieurs à la Confédération ont jeté les bases de relations ininterrompues jusqu'à maintenant et favorisé la création des 127 réserves en Ontario. Ils constituent également le fondement de la relation fiduciaire qui unit

le Canada aux premières nations. Les traités ont donc encore beaucoup d'importance aujourd'hui, surtout depuis la création des organisations autochtones responsables des traités de l'Ontario (voir le profil de ces organisations à la page 12).

Dans le cadre de la signature des traités, les premières nations et la Couronne ont élaboré des obligations qui devaient être respectées intégralement de part et d'autre. Les traités ont permis à la Couronne d'acquiescer ce qui lui semblait être des biens considérables de grande valeur. Pour les premières nations, ils représentaient des documents sacrés et vivants dans lesquels leur souveraineté a été affirmée et dans lesquels ont été énoncées les règles relatives à un partage paisible et durable des ressources naturelles existantes.

Dès leur entrée en vigueur, les traités ont joué un rôle important dans l'histoire de l'Ontario. Même si leur sens et leur interprétation sont encore considérablement débattus aujourd'hui, ces ententes spéciales ont résisté à l'épreuve du temps.

Le wampum de l'amitié et le wampum à deux rangs, Les racines d'une co-existence paisible

Le chef traditionnel Jake Thomas parle du wampum dans ses propres mots

Royanni Thomas



Le Cayuga Royanni Jake Thomas

Le Royanni Thomas a accordé cette entrevue en juillet 1998. Peu de temps après l'entrevue, nous avons appris avec tristesse le décès de ce chef. Nous désirons exprimer nos sincères condoléances à toute la famille Thomas. Le Royanni Thomas était mieux connu comme éducateur et enseignant. Il parlait cinq des langues des Haudenosaunis et a longtemps enseigné à la Trent University en plus de diriger son propre centre d'apprentissage sur la réserve des Six Nations. Il était très respecté comme spécialiste de la culture des Haudenosaunis. C'est avec plaisir que nous reproduisons cette entrevue dans l'espoir de communiquer les enseignements de ce chef.

Le wampum à l'échelle des nations

Dans le passé, les Haudenosaunis étaient loin d'être les seuls à utiliser les wampum. En fait, ces ceintures étaient utilisées par de nombreuses nations autochtones, dont les Ojibways, les Odawas et les Potawatomis, pour ne nommer que celles-là. Elles servaient à consigner les éléments essentiels des traités ou autres accords conclus entre les nations. Ainsi, elles pouvaient être utilisées pour indiquer la formation d'une confédération, pour déclarer la guerre, pour symboliser la paix ou l'amitié ou pour formuler une invitation à un feu de conseil ou un feu entourant la signature d'un traité.

D'après les historiens et les anciens autochtones, le traité du wampum de l'amitié et le traité du wampum à deux rangs sont deux des premiers traités signés en Amérique du Nord. L'histoire de ces wampum remonte au XVII^e siècle et met en scène les peuples hollandais et les Haudenosaunis (iroquois). Même si ces wampum remontent maintenant à plusieurs siècles, ils sont toujours aussi importants pour les collectivités iroquoises. En fait, comme l'explique le Cayuga Royanni (terme mohawk signifiant chef), Jake Thomas, l'esprit et l'intention de ces traités sont encore bien vivants aujourd'hui.

L'arrivée des Européens a marqué un moment très important dans l'histoire de notre peuple. À cette époque, nous signions plusieurs traités avec différentes nations dans l'ouest de l'État de New York, en Pennsylvanie, dans la vallée de l'Ohio et un peu partout dans cette partie du continent ainsi qu'en Floride. Il est alors devenu nécessaire de conclure des traités de paix avec les Européens et c'est ainsi que nous avons conclu le wampum de l'amitié et le wampum des deux rangs et établi le fondement de nos relations, surtout en temps de guerre.

« Aujourd'hui, nous croyons que ces traités existent encore et qu'ils sont bien vivants. Le wampum de l'amitié amorce une amitié et fait penser à deux mains qui se joignent. Nous rendons grâce pour les éléments qui nous apparaissent importants dans la vie et dont nous avons besoin pour survivre, comme les plantes et les arbres, les petits fruits et les arbustes ainsi que le soleil qui nous donne de la lumière et de la chaleur. Nous rendons grâce pour l'eau et pour la nourriture. Sans ces choses, nous ne pourrions survivre. La gratitude est à la base de l'amitié qui nous unit. Le traité est symbolisé par la chaîne d'argent, qu'il faut polir régulièrement, faute de quoi elle rouillera et se brisera.

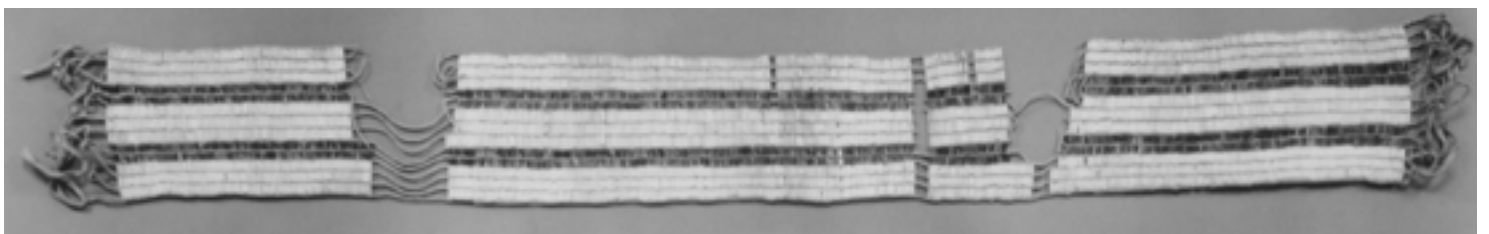
« Le wampum de l'amitié est donc le premier traité et va de pair avec le traité du wampum à deux rangs. Le wampum à deux rangs représente deux nations qui vivent côte à côte, séparément mais ensemble, chacune suivant sa propre voie

sans nuire à l'autre. Chaque nation respecte l'autre et vit paisiblement et de façon indépendante. Le traité du wampum à deux rangs reprend la Grande loi de la paix, qui est notre constitution. Ce traité affirme essentiellement le respect à l'endroit de notre nation, de notre constitution, de nos lois, de notre gouvernement, de notre terre, tout ce qui nous entoure. Et nous devons respecter l'autre nation de la même façon.

« Ces traités ont été conclus par les chefs et signés par les chefs et les mères des clans. Notre Grande loi a été élaborée par l'artisan de la paix. Avant l'arrivée des Européens, nous avons notre propre gouvernement. Les mères des clans sont les personnes qui choisissaient un chef lorsque le précédent rejoignait le monde des esprits. Elles pouvaient également destituer le chef. Lorsqu'un chef commettait une faute, on pouvait l'avertir deux fois et, s'il désobéissait, le clan pouvait le destituer.

« S'il y a une chose à dire au sujet des liens établis par les traités, c'est que ces liens reposent sur des principes très simples. La relation est soit bonne, soit mauvaise. C'est l'un ou l'autre. C'est aussi simple que cela. Si nous faisons des promesses, nous devons les tenir. Nous pouvons avoir une bonne relation jusqu'à un certain point, mais dès que nous disons une chose et que nous faisons une autre chose, la relation cesse d'être bonne. Il y aura une rupture. Par ailleurs, une bonne relation n'est jamais rompue. Nous devons donc nous rappeler ceci et nous demander si nous avons tenu nos promesses. Demandons-nous si nous nous respectons vraiment les uns les autres. Dans la négative, demandons-nous ce que vaut la relation. De deux choses l'une : ou bien nous sommes à la hauteur ou bien nous ne sommes pas à la hauteur ».

— Si vous désirez obtenir des renseignements sur les traités des Haudenosaunis, vous pouvez consulter l'ouvrage de Francis Jennings intitulé *The History of Iroquois Diplomacy: An interdisciplinary guide to the treaties of the Six Nations and their league*. Syracuse, N.Y. : Syracuse University Press, 1995, c1985



Gus-weh-tah (wampum (ceinture) à deux rangs). Elle se compose de deux rangées parallèles de coquillages de couleur pourpre (plus foncées sur l'illustration) sur fond blanc. Les trois rangées de coquillages blancs symbolisent la paix, l'amitié et le respect, éléments qui éloignent les peuples mais aussi qui les unissent. Les deux rangées de coquillages pourpres symbolisent deux navires voguant le long de la même rivière sans se nuire. Photographie d'Helena Wilson, centre culturel de Woodland.

Traité du Haut-Canada - Jeter les bases du futur

Les traités qui ont été signés avant la Confédération du Canada, en 1867, sont appelés traités du Haut-Canada ou traités antérieurs à la Confédération. Ces traités constituaient des ententes conclues entre les premières nations (appelées le plus souvent tribus indiennes à l'époque) et la Couronne britannique.

Il est difficile de savoir exactement combien de traités ont été signés au cours de la période précédant la Confédération, soit de 1764 à 1862. Les premières nations et la Couronne ont signé des ententes comme des traités, des accords de cession et des accords de vente qui ont tous fait l'objet de modifications, d'ajouts ou d'adhésions. Il se peut que, dans des cas particuliers, certaines premières nations n'aient pas signé d'accord et qu'elles ne reconnaissent pas le traité. C'est pourquoi il est difficile de savoir avec précision le nombre de traités qui ont été signés. Toutefois, il est possible de dire qu'au moins trente (30) grands traités ont été signés au cours de cette période.

Les traités du Haut-Canada ont pavé la voie à l'expansion européenne et jeté les bases du lien qui devait unir les premières nations et la Couronne. Bon nombre des traités prévoyait que les premières nations devaient recevoir un paiement forfaitaire, des versements annuels et des biens comme du matériel agricole. Selon ces ententes, les tribus devaient « céder » ou « abandonner leurs droits » sur les terres en contrepartie de différents avantages. Même si cette idée est appuyée dans les textes écrits des ententes, la cession des terres continue à susciter des débats un peu partout au Canada aujourd'hui.

Dans l'ensemble, les traités du Haut-Canada portent sur de nombreuses questions, notamment la terre et les ressources, la chasse et la pêche et, dans quelques rares cas, la construction d'habitations (dans le Traité no 45 1/2 signé le 9 août 1836, avec les premières nations de Saugeen, il est spécifiquement mentionné que la Couronne devait construire des maisons comme condition de l'entente).

Dès 1850, des terres de réserve étaient habituellement mises de côté et destinées à l'usage exclusif des premières nations. C'est ce qui s'est produit dans le cas des traités Robinson-Supérieur et Robinson-Huron de 1850. Dans chaque cas, les traités prévoyait la mise de côté de terres de réserve, la reconnaissance des droits de chasse et de pêche et le paiement de versements annuels.

Le traité Robinson-Supérieur prévoyait également le paiement unique d'une somme de « 2 000 livres » en espèces ainsi que le paiement d'une « rente perpétuelle » de 500 livres, ce qui signifiait que ce montant devait être payé chaque année indéfiniment.

En vertu des deux traités Robinson, la Couronne a obtenu une zone de 52 400 milles carrés dans la région qui constitue aujourd'hui le centre et le nord de l'Ontario.

Il convient de se rappeler que chaque traité du Haut-Canada est conclu dans un environnement qui lui est propre et doit être considéré comme une entente unique différente de toutes les autres. Les premières nations soutiennent également que la compréhension d'aujourd'hui est fondée uniquement sur les textes écrits et qu'elle n'est pas suffisamment inspirée des traditions qui consistaient à transmettre le savoir en racontant des légendes.

Même si quelques-unes des ententes ont été signées plus de 100 ans avant la Confédération, le débat se poursuit sur bon nombre de questions (notamment les droits de chasse et de pêche). Après 1867, l'échange de terres en contrepartie de certains avantages s'est poursuivi lors de l'élaboration des traités postérieurs à la Confédération. En Ontario, il

Les traités Robinson de 1850, un pont entre l'avant et l'après Confédération.

Le traité Robinson-Supérieur a été signé le 7 septembre 1850 et le traité Robinson-Huron, deux jours plus tard. Les négociations ont été présidées par William Benjamin Robinson et concernaient respectivement les Indiens ojibeways du Lac Supérieur et les Indiens ojibeways du Lac Huron. En vertu des deux ententes, la Couronne a obtenu un territoire de 52 400 milles carrés.

Les deux traités ont été considérés comme des ententes innovatrices, car chacun prévoyait la mise de côté de terres de réserve. Même si l'octroi de terres de réserve aux premières nations qui ont signé les traités ne s'est répandu qu'après 1850, la Couronne a promis des réserves dans plusieurs traités antérieurs à la Confédération, notamment dans les Traités nos 2, 14, 21 et 29. En 1850, la notion de traité avait évolué au point où il était jugé équitable d'établir des réserves à l'usage exclusif des premières nations. Dès lors, des réserves étaient généralement octroyées dans les ententes consignées dans les traités.

Les traités Robinson reconnaissaient également le droit de chasser et de pêcher sur les terres de la Couronne non occupées, avec le consentement du gouvernement provincial. En vertu de chaque traité, les Indiens devaient recevoir un paiement unique d'une somme de 2000 livres (en devises britanniques). En plus, dans la zone visée par le traité Robinson-Supérieur, un paiement de 500 livres qui devait être payé chaque année indéfiniment et de 600 livres dans la zone visée par le traité Robinson-Huron. Ce sont les deux grands derniers traités qui ont été signés avant 1867 et qui effectuent la transition entre l'avant et l'après Confédération.



Indication d'intercalation d'une illustration :
Nicolas Vincent Isawanhonhi, chef huron du début du XIXe siècle. Tableau peint par Edward Chatfield (1802-1839), éditeur, J. Dickenson, 114 New Bond Street, Londres (Angleterre). Photographe ou artiste/ Archives nationales du Canada /C-038948 /C-043504.

s'agissait des Traités nos 3, 5 et 9 ainsi que des traités Williams de 1923 (veuillez vous reporter aux pages 8, 9, 10 et 11).

— Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des traités, vous pouvez consulter le site web Schoolnet d'Industrie Canada à l'adresse suivante : www.schoolnet.ca/aboriginal

Traités et achats conclus avec Les Autochtones d

Traités de l'Ontario

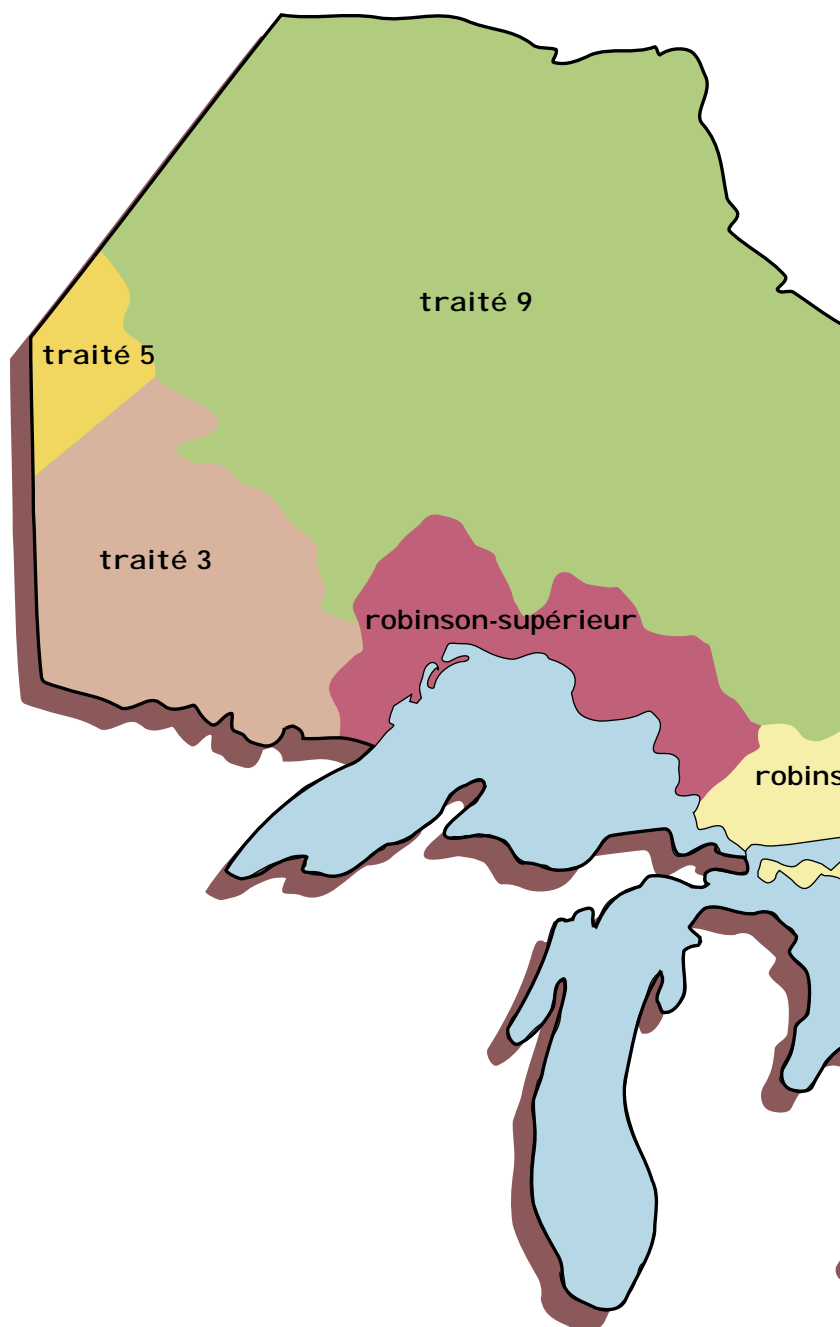
La carte de cette page présente les principaux traités et achats conclus avec les autochtones dans la province de l'Ontario de 1764 à 1923. Elle présente un aperçu des terres visées par les principaux traités de la province avant et après la Confédération.

Même si la carte est une bonne source de renseignements, vous pourriez également consulter les documents suivants au sujet des traités :

- Le site web du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC), dont l'adresse est la suivante : www.inac.ca. À partir du site web du MAINC, vous pouvez également consulter le *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*, qui constitue une excellente source d'information. Ainsi, les chapitres 5 et 6 du volume 1 renferment des renseignements sur la conclusion des premiers traités au Canada. Dans le volume 2, notamment au chapitre 2, vous pourrez avoir un aperçu général sur les traités et sur des questions connexes et comparer la procédure de conclusion de traités des débuts et la procédure utilisée aujourd'hui. Le rapport de la Commission royale comporte également des renseignements sur des questions connexes liées aux traités, comme les revendications territoriales, les terres et les ressources.

- Le site web Schoolnet d'Industrie Canada, dont l'adresse est la suivante : www.schoolnet.ca/aboriginal. Dans ce site web, vous pourrez obtenir des renseignements sur les Autochtones et les traités.

- Archives de l'Ontario (et Archives nationales du Canada) Ces deux sites représentent d'excellentes sources d'information sur les Autochtones. Cependant, étant donné l'abondance des renseignements qui y figurent, il n'est pas facile de trouver les traités. Vous devrez passer quelque temps à apprendre comment naviguer dans ces sites afin de trouver les renseignements que vous cherchez; il n'y a pas d'autre solution!



Faits et données

Données démographiques sur les premières nations de l'Ontario

| | |
|--|---------|
| Population d'Indiens inscrits en Ontario : | 142 408 |
| Population vivant sur les réserves et les terres de la Couronne : | 72 583 |
| Population vivant en dehors des réserves : | 69 825 |
| Nombre de réserves et de peuplements (65 pour cent d'entre eux sont inhabités) | 207 |
| Nombre de premières nations | 127 |
| Nombre de premières nations indépendantes | 13 |
| Nombre de conseils tribaux | 15 |

* Toutes les statistiques sont arrêtées au 31 décembre 1998. Les données qui précèdent peuvent faire l'objet de modifications.

Traités de l'Ontario

Traités Williams, 1923
Traités nos 3, 5 et 9 signés après la Confédération
Robinson-Supérieur, 1850
Robinson-Huron, 1850
Plusieurs traités signés avant la Confédération

ans la province de l'Ontario



L'insigne du gouverneur général du Canada. Presque tous les traités auxquels la Grande-Bretagne était partie ont été signés au nom de la Couronne. Aujourd'hui, le gouverneur général poursuit la tradition en qualité de représentant de la Couronne, ce qui explique pourquoi tant de membres des premières nations estiment que le gouverneur général joue un rôle spécial au sein du gouvernement du Canada.



Ils signent le traité à Windigo (Ontario). Debout : Samuel Sawanis, John Wesley, le docteur O'Gorman, le chef Ka-ke-pe-ness, Senia sakche-ka-pow. Le 18 juillet 1930.



Des Autochtones en route à Barwick, Rainy River District, le 23 juin 1899. Photographie : Park et C^{ie}.

Faits concernant les Premières nations de l'Ontario
Organisations politiques responsables des traités

En plus des Chiefs of Ontario, l'Ontario compte quatre grandes organisations politiques responsables des traités et qui desservent les besoins des Autochtones (voir la brève présentation de la page 12).

Les cinq principales organisations politiques de l'Ontario sont les suivantes :

- * Union des Indiens de l'Ontario
- * Nation nishnawbe-aski
- * Grand Council Treaty No. 3
- * Association des Iroquois et Indiens unis
- * Chiefs of Ontario

La détermination du chef Powassin mène à l'élaboration du Traité no 3

Ron Sandy, de la Première nation de Northwest Angle numéro 33, près de Kenora, se rappelle la façon dont son défunt grand-père Way-chon-nemway-tung (appelé en anglais « Warning Crier ») parlait de la signature du Traité no 3 qui est survenue en 1873 et à laquelle il a assisté. À cette époque, quelque 1 400 Ojibways représentant 11 bandes vivaient dans des tipis et des wigwams à Northwest Angle.

Le Traité no 3 est un accord important relatif à une superficie de 55 000 milles carrés, qui dépasse les frontières actuelles de l'Ontario, du Manitoba et du Minnesota (États-Unis). Il devait s'agir du premier traité postérieur à la Confédération, mais les négociations ont été interrompues en 1871 et à nouveau en 1872, de sorte que l'accord n'a été signé que l'année suivante; c'est pourquoi ce traité a été le troisième traité signé par le Canada.

Le traité et ceux qui l'ont négocié, comme les grands chefs Anishnaabe (Ojibways), Mawintoopinesse et Powassin, ont été honorés en octobre 1998, dans le cadre d'une célébration marquant le 125^e anniversaire du traité en question.

Josephine Sandy, l'épouse de Ron Sandy, se rappelle les histoires que racontait sa belle-mère Alice, ou Mah-che-ah-na-que-beek (dont le nom signifie le fait de puiser de l'eau), qui a souvent parlé du Traité no 3 jusqu'à ce qu'elle décède en 1997 à l'âge de 105 ans.

Josephine estime que les dirigeants qui ont signé le Traité no 3 « représentaient des gens qui partageaient des liens familiaux, des langues, des zones de chasse et de trappage ainsi qu'un système de clans ». On les appelait « ogitchita », ce qui signifiait «vous êtes plus respectés que d'autres ».

On a dit à Josephine que le traité avait été signé à Northwest Angle en partie parce que c'était là qu'habitait un important dirigeant, le chef Powassin, dont le nom signifiait « qui souffle dans le vent ».

« Le chef Powassin avait beaucoup de choses à dire et refusait de signer le traité les yeux fermés » a-t-elle dit. Au fur et à mesure que les discussions évoluaient, « les chefs quittaient les réunions qui avaient lieu avec le commissaire

et ses hommes parce qu'ils en demandaient trop.

Les chefs ne voulaient pas vraiment signer le traité. Cependant, on leur a promis que « la Reine veillera sur vous ».

La promesse de maintenir l'accès aux ressources naturelles pour permettre à leur peuple de survivre avait une importance vitale pour les chefs. Le commissaire aux traités fédéraux Simon J. Dawson a souscrit à cette observation dans un rapport des Affaires indiennes : « ... Afin d'inciter les Indiens à signer le traité, les commissaires leur ont fait remarquer qu'en plus des réserves et des indemnités, ils obtiendraient à tout jamais l'usage de leurs ressources en poisson. Ce facteur a pesé lourd auprès des Indiens qui, pendant plusieurs années, avaient constamment refusé de conclure quelque traité que ce soit ».

Les promesses sont inscrites non seulement dans le document écrit du Traité no 3, mais aussi dans les notes de Joseph Nolin, un Métis de Red River dont les chefs ont retenu les services pour consigner les négociations relatives au traité. Le chef Powassin a pris les dispositions nécessaires pour que ces notes soient gardées en lieu sûr. Des copies des notes peuvent être obtenues par l'entremise de la Première nation Ochiichagwe'babigo'ining (auparavant Dalles) ou par l'entremise des bureaux du Grand Council Treaty No. 3 à Kenora (pour l'adresse, voir la page 12).

« [Les chefs] voulaient que leurs enfants apprennent ce qu'il y avait de bon à prendre chez l'homme blanc et ils voulaient également enseigner leurs manières aux hommes blancs », a dit Josephine. « Ils voulaient que ce soit un échange égal ».

Les négociations de 1873 semblaient sur le point d'échouer lorsque le chef Sakatcheway a prononcé un discours capital : « Si vous donnez ce que je demande, aurait-il dit, il se peut qu'un jour, je vous demande de me prêter une de vos filles et un de vos fils pour qu'ils habitent avec nous; en retour, je vous prêterai une de mes filles et un de mes fils pour que vous leur enseigniez ce qui est bon. Une fois qu'ils auront appris, ils nous enseigneront à leur tour ».

Le discours du chef Sakatcheway a ému les négociateurs Anishnaabe et, le lendemain, le traité a été signé; cette signature devait marquer la naissance d'un lien de confiance sacré qui subsiste encore aujourd'hui.

— Reportage de Bryan Phelan, qui est actuellement journaliste au journal *Kenora Enterprise*.



Josephine et Ron Sandy chez eux, dans la fraisière.

Les Métis sont pris en compte dans le Traité no 3.

Le Traité no 3 est un rare exemple de traité qui couvre les Métis. Le 12 septembre 1875, les Métis ont été inclus dans un accord « d'adhésion » ou dans un accord supplémentaire au traité initial. Selon le texte de l'accord, les Métis ont été inclus « en raison de leur sang indien et de leurs "revendications" d'un certain intérêt ou droit sur les terres ou territoires situés près du lac à la Pluie et de la rivière à la Pluie ».

Selon le traité, les Métis devaient également « recevoir une indemnité sous forme de terres, de paiements, de rentes et de présents d'une manière semblable à celle qui est prévue à plusieurs égards à l'endroit des Indiens signataires dudit traité ».

Grâce à cet accord, les Métis ont obtenu deux bandes de terre le long du rivage du lac à la Pluie, soit une de dix-sept milles carrés et demi et l'autre d'environ 160 arpents, pour un total d'environ 18 milles carrés.

Cette indemnité était distincte de celle qui avait été « réservée » aux Indiens déjà visés par le traité deux ans plus tôt, en 1873.

Une des terres désignées à des fins de peuplement se trouvait près d'un point de rassemblement traditionnel des premières nations, là où le lac rejoint la rivière à la Pluie, selon Gary Lipinski, de Fort Frances, représentant élu de la nation des Métis en Ontario.

« Les chefs ont demandé aux Métis de la région de la rivière à la Pluie et du lac à la Pluie de signer le Traité no 3, et ils ont ensuite demandé la même chose à la Couronne », a dit Lipinski.

« À ce moment, poursuit-il, on avait l'habitude de voir des liens familiaux se créer, de voir des frères et des soeurs prendre soin les uns des autres et, dans certains cas, des enfants et des petits-enfants. On assistait à des mariages et des liens d'amitié se tissaient entre les races ».

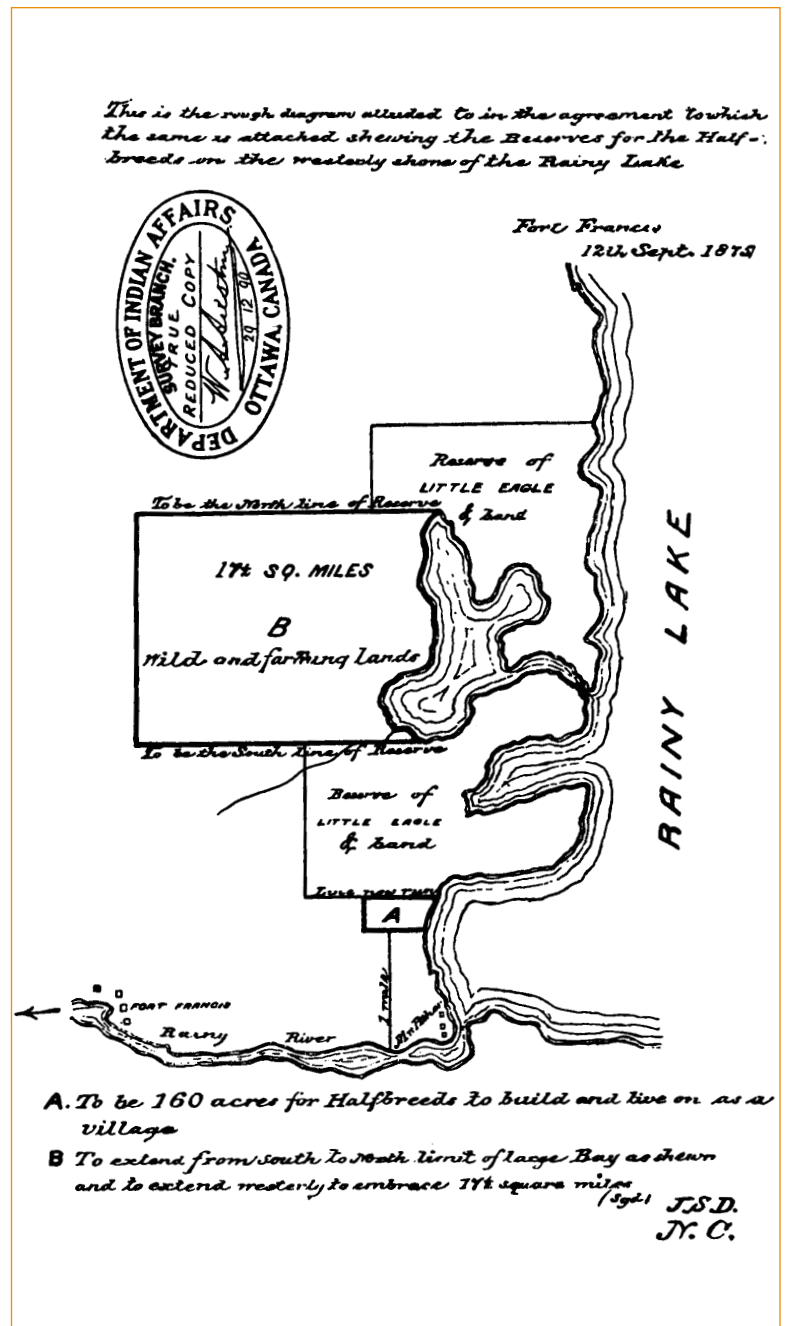
Les Métis ont joué un rôle clé dans le commerce de la fourrure de la région ainsi que dans les négociations entourant le Traité no 3 lui-même, à titre d'interprètes cherchant à traduire les idées des deux camps, a dit Lipinski.

Les terres des Métis qui ont été mises de côté d'après l'illustration ci-jointe comprennent maintenant la réserve de Couchiching, qui n'a été créée qu'en 1967. Les membres des Premières nations comprennent les descendants des Métis locaux qui ont été absorbés dans la bande de Little Eagle et font maintenant partie de la Première nation de Couchiching.

— Bryan Phelan

L'histoire se répète :
Les médailles échangées
à la signature des traités
sont reproduites
125 ans plus tard

La médaille relative au Traité no 3, dont le recto et le verso sont illustrés ici, a été remise aux dirigeants Anishnaabe par le ministère des Affaires indiennes et du Nord à l'occasion du 125^e anniversaire de la signature du traité le 3 octobre 1998. La médaille de 1998 est une réplique de la médaille qui a été présentée lors de la signature du traité en 1873.



La carte indique l'emplacement des terres mises de côté pour les Métis conformément au Traité no 3.

La carte est jointe au texte écrit du traité.

traitÉ no. 5: Respecter la tradition

Paielements en application du TraitÉ – depuis 125 ans



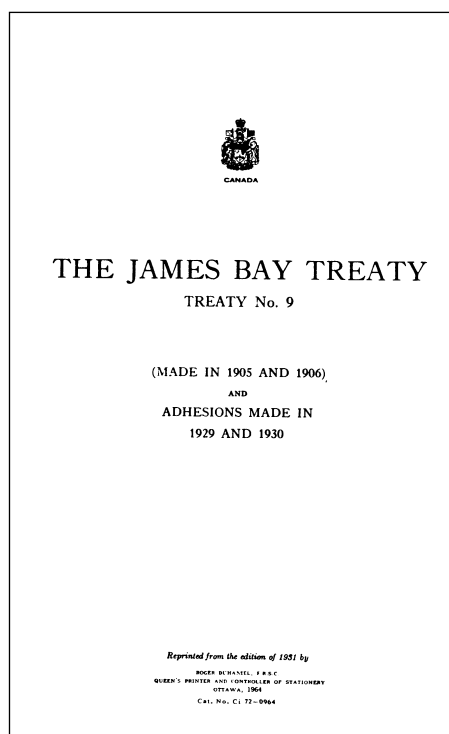
Retour aux origines : Harry Meekis (à gauche), sous-chef de la Première nation de Sandy Lake, accepte l'argent versé en application du TraitÉ d'un agent de la GRC au cours d'une journée de célébration des traités tenue chaque année dans la collectivité le 9 juin. Le jour des traités commémore la signature du TraitÉ no 5, qui s'applique à Sandy Lake. Comme le veut la tradition, on remet à chaque membre de la première nation son paiement annuel à l'occasion de ces événements. Le montant du paiement correspond à celui que l'ancêtre a touché lorsque le traité a été signé. Dans le cas du TraitÉ no 5, chaque personne reçoit 5 \$. Ce ne sont pas toutes les premières nations qui soulignent la signature des traités par des journées de traité, mais la pratique est encore bien répandue dans l'ensemble de l'Ontario. Le TraitÉ no 5 lui-même vise une superficie

de 100 000 milles carrés, qui se trouve principalement dans le centre du Manitoba, mais qui comprend également une petite partie du nord-ouest de l'Ontario. Le traité initial a été signé, après plusieurs jours de négociation, en septembre 1875 et a fait l'objet « d'adhésions » ou d'ajouts en 1908, 1909 et 1910. En échange des terres, la Première nation devait recevoir de l'argent, des vêtements, des munitions, du matériel agricole, des semences, du bétail, de la corde pour les filets, des terres de réserve, des écoles, des droits de chasse et de pêche, et ainsi de suite.

Photographie de Mark Kakekagumick réimprimée avec l'autorisation de Wawatay News.

— Pour lire le texte de TraitÉ no 5 ou d'autres Traités postérieurs à la Confédération, veuillez consulter le site web du MAINC au www.inac.gc.ca

TraitÉ no 9 : Un des rares exemples de traités tripartites signés après la Confédération



Le TraitÉ no 9, qui a été signé à l'origine le 12 juillet 1905 à Osnaburg, représente le traité de l'Ontario qui couvre la plus grande superficie de terre. Il est également appelé traité de la Baie James.

Le traité couvre une superficie de 90 000 milles carrés et une bonne partie du nord de la province. Même s'il a été signé pour la première fois en 1905, il n'a été complété que l'année suivante, en 1906, ce qui devait favoriser l'expansion du chemin de fer. Des ajouts ont été apportés au traité en 1929 et 1930.

Bien que la plupart des traités postérieurs à la Confédération qui s'appliquent à l'Ontario n'aient été signés que par le gouvernement du Canada et les premières nations, le TraitÉ no 9 est le

premier des quelques traités que l'Ontario a signés comme tierce partie. Ce traité est qualifié de « tripartite », parce qu'il concerne trois parties.

En échange de la cession du titre de propriété indien sur les terres, chaque membre d'une première nation signataire du TraitÉ no 9 a obtenu le droit à un paiement forfaitaire de 8 \$ ainsi qu'à un versement annuel de 4 \$. Des droits de chasse et de pêche ainsi que des terres de réserve ont été promis aux premières nations. Chaque famille de cinq membres devait également recevoir l'équivalent d'un mille carré de terre. De plus, la Couronne a convenu de fournir des écoles et du matériel didactique et de payer les salaires des enseignants.

Les traités Williams de 1923 Réunir le Canada, l'Ontario et les premières nations

En 1923, le gouvernement du Canada a acquis trois grandes terres distinctes situées dans le centre et dans le sud de l'Ontario. Les achats ont été conclus en application de traités appelés collectivement les traités Williams, en l'honneur d'Angus Seymour Williams, avocat du ministère des Affaires indiennes qui a présidé les négociations. Voici plusieurs faits à souligner.

- Il existe deux traités Williams (qui prévoyaient la mise de côté de trois terres). Le premier a été conclu le 31 octobre 1923 entre Sa Majesté Le Roi et les Chippewas de Christian Island, Georgina Island et Rama. Le second a été signé le 15 novembre 1923 entre Sa Majesté Le Roi et les Mississaugas de Rice Lake, Mud Lake, Scugog Lake et Alderville.

- Les deux premières terres désignées dans les traités couvraient une superficie d'environ 2 500 milles carrés et la troisième, d'environ 17 600 milles carrés. Superficie totale : approximativement 12 900 000 hectares. Les traités postérieurs à la Confédération no 1 à 11 comportent tous des renvois précis à la superficie de terre devant être attribuée à chaque personne.

- Selon le texte écrit du premier traité, le gouvernement devait verser un montant de 233 375 \$ aux Chippewas de Christian Island et de Georgina Island (y compris Rama) en contre-partie de la terre décrite. Un montant de 233 425 \$ a été promis dans le deuxième traité aux Mississaugas de Rice Lake, Mud Lake, Scugog Lake et Alderville. Chaque membre d'une Première nation devait recevoir 25 \$.

- À la date de la signature des accords, la terre était utilisée à des fins de peuplement et à des entreprises économiques comme le bois de sciage et l'extraction de minerai.

- La grande section nord désignée dans le traité avait fait l'objet de traités antérieurs, dont les traités Robinson-Huron et Robinson-Supérieur de 1850. Certaines parties de la section sud visées par le traité avaient fait l'objet des achats de Crawford de 1784, 1787 et 1788.

- Le gouvernement du Canada, en vertu de son pouvoir législatif sur les Indiens et les terres réservées pour les

Indiens, et le gouvernement de l'Ontario, en vertu de son pouvoir sur les terres, les mines, les minéraux et les redevances, ont participé aux négociations entourant la signature des traités.

Ensemble, ces faits permettent de distinguer les traités Williams de 1923 des autres traités. Les historiens ont dit à maintes reprises que ces traités sont remarquables, parce qu'ils ont été influencés par de nombreux incidents, transactions et négociations qui se

sont échelonnés sur une période d'environ

140 ans, de 1783 à 1923.



Cette photographie représente Beniah Bowman, le ministre des Terres et Forêts de l'Ontario, qui a signé les deux traités Williams. La présence du gouvernement de l'Ontario au cours des négociations entourant la signature des traités Williams était importante, car elle a permis de jeter les bases d'ententes tripartites auxquelles ont également participé le gouvernement du Canada et certaines premières nations. Photographie réimprimée avec l'autorisation d'Archives publiques de l'Ontario. Photographie vers 1925, RG 15-54-1.

Principales organisations autochtones de l'Ontario responsables des traités

L'Ontario compte 127 premières nations, une population urbaine relativement importante et un certain nombre de peuplements autochtones (soit des collectivités qui n'ont pas de réserve ou qui n'ont pas obtenu le statut de première nation). Bon nombre de premières nations de l'Ontario sont affiliées à quatre organisations politiques responsables des traités : le Grand Council Treaty No. 3, la Nation nishnawbe-aski, la Nation anishinabek et l'Association des Iroquois et Indiens unis.

Trois des quatre organisations susmentionnées ont entamé des négociations avec le Canada en vue d'obtenir leur autonomie gouvernementale, à l'exception de l'Association des Iroquois et des Indiens unis. En plus des quatre organisations provinciales responsables des traités, il y a aussi les Chiefs of Ontario. Cette organisation représente en Ontario l'Assemblée des premières nations et y jouent un rôle politique qui est assez important.

Grand Council Treaty No. 3: il représente les premières nations du nord-ouest de l'Ontario, du sud-est du Manitoba et du nord du Michigan. En Ontario, le territoire du Council comprend : Dryden, Fort Frances et Kenora (où est également le siège social de l'organisation). Le Traité No. 3 entreprend à l'heure actuelle une démarche visant à instaurer une forme moderne d'administration traditionnelle. Adresse : C.P. 1720 Kenora (Ontario), P9N 3X7

Téléphone : (807) 548-4214. Télécopieur : (807) 548-5041.

Nation nishnawbe-aski (NNA): Le territoire visé par le traité de la NNA représente plus du tiers de la terre émergée de l'Ontario. La plupart des premières nations sont établies dans les régions éloignées du nord de l'Ontario et séparées par de grandes distances sans avoir accès à des routes. Les négociations entreprises avec le Canada concernent l'autonomie gouvernementale et l'éducation.

Adresse : C.P. 755, succ. « F », Fort William Reserve, R.R. no 4 Mission Rd., Thunder Bay (Ontario), P7C 4W6. Téléphone : (807) 623-8228. Télécopieur (807) 623-7730.

Nation anishinabek Les collectivités membres de la première nation sont établies dans le nord, dans le centre et dans le sud de l'Ontario. En 1998, elle a signé avec le Canada un accord devant guider les négociations à venir au sujet de l'autonomie gouvernementale. Les Algonquins de Pikwakanagan (auparavant les Algonquins de Golden Lake) ont entamé des pourparlers relatifs à l'autonomie gouvernementale dans le cadre des négociations entourant leurs revendications territoriales globales.

Adresse : Première nation nipissing C.P. 711 North Bay (Ontario), P1B 8J8.

Téléphone: (705) 497-9127. Télécopieur (705) 497-9135.

Association des Iroquois et Indiens unis (AIIU): Les huit collectivités membres de l'Association comprennent les Batchewana, Caldwell, Delaware, Hiawatha, New Credit, Oneidas de la Thames, Tyendinaga et Mohawks de Wahta. L'AIIU offre des services d'analyse de politiques et de soutien à ses membres dans les secteurs des droits issus de traités, de la santé, des services sociaux, de la fiscalité, et du développement économique. Adresse : (siège social): 387 Princess Ave. London (Ont.), N6B 2A7.

Téléphone: (519) 434-2761. Télécopieur (519) 679-1653.

Chiefs of Ontario: Cette organisation a été créée en 1976 pour représenter l'Ontario à l'Assemblée des premières nation. Les grands secteurs prioritaires des Chiefs comprennent la promotion des intérêts politiques, l'élaboration de politiques et la collaboration avec les autres paliers de gouvernement. Adresse : (siège social) Mississauga de la Première nation de New Credit, R.R. 6, Hagersville, (Ont.). N0A 1H0.

Téléphone: (905) 768-1601. Télécopieur (905) 768-1762.

— Les renseignements figurant sur cette page ont été fournis par les organisations provinciales responsables des traités de l'Ontario et par les Chiefs of Ontario.

Ce ne sont pas toutes les premières nations de l'Ontario qui sont affiliées aux organisations provinciales responsables des traités. Les premières nations de l'Ontario suivantes sont indépendantes :

- Chippewas de Nawash
- Flying Post (près de Thunder Bay)
- Mohawks d'Akwesasne (près de Cornwall)
- Nation ojibway de Saugeen (près de Savant Lake)
- Saugeen (près de d'Owen Sound)
- Shawanaga (près de Parry Sound)
- Six Nations de Grand River (près de Brantford)
- Temagami (près de Sturgeon Falls)
- Walpole Island (près de Sarnia)
- Whitesand (au nord - est de Sioux Lookout)
- Première nation indépendante no 39 d'Iskatewizzaagegan (près de Fort Frances)
- Lac Nipigon (une terre de réserve n'a pas encore été désignée)
- Lac des Mille Lacs (au nord - ouest de Thunder Bay)

De nombreuses Premières nations de l'Ontario sont associées à des conseils tribaux qui sont différents des organisations provinciales responsables des traités. Par définition, un conseil tribal est un regroupement de premières nations qui ont des intérêts communs et qui s'unissent volontairement pour offrir des services consultatifs ou des programmes à leurs membres. Les conseils tribaux fournissent habituellement des services liés à la régie des bandes, à la gestion financière, à la planification communautaire, et au développement économique ainsi que différents services techniques. Voici une liste des conseils tribaux de l'Ontario :

- Conseil tribal de Bimose (Kenora)
- Independent First Nations Alliance (Sioux Lookout)
- Conseil des chefs du nord - Keewaytinook/Okimakanak (Sioux Lookout)
- Conseil des chefs de la Première nation de Matawa (Thunder Bay)
- Mushkegowuk (Moose Factory)
- Conseil tribal de North Shore (Cutler, Ontario)
- Ogemawahj (Rama)
- Conseil des Ojibways de l'Ontario assujetti au Traité de 1850 (Thunder Bay)
- Services consultatifs Pwi-di-goo-zing-ne-yaa-zhing (Fort Frances)
- Conseil des Premières nations de Shibogama (Sioux Lookout)
- Secrétariat des Premières nations du sud (London)
- United Chiefs and Councils of Manitoulin (West Bay)
- Wabun (Timmins)
- Waabnoog Bemjiwang (Parry Sound)
- Conseil tribal Windigo (Sioux Lookout)

